



Guide interne de la Commande Publique

1 – PRESENTATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Les grands principes de la commande publique

Les contrats de commande publique sont des contrats conclus à titre onéreux par un acheteur ou une autorité concédante pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

Tout achat dès le 1^{er} euro a le caractère de marché public et doit donc respecter les principes fondamentaux de la commande publique édictés par le Code de la commande publique :

- **Liberté d'accès à la commande publique** : tout prestataire doit pouvoir présenter une offre,
- **Egalité de traitement des candidats** : les opérateurs économiques sont traités de manière égalitaire sans discrimination. Ce principe s'applique à toutes les étapes de la procédure : préparation (définition du besoin), passation des procédures et exécution du marché,
- **Transparence des procédures** : permet à tous les candidats ou à toute personne intéressée de s'assurer que la collectivité respecte les principes précédents.

Ces grands principes permettent d'assurer 2 objectifs :

- L'efficacité de la commande publique
- La bonne utilisation des deniers publics

Ils exigent une définition préalable des besoins de l'acheteur public, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

1.2 – Les catégories de marchés publics

- **Marché public de Travaux** : marché qui a pour objet l'exécution ou la conception et l'exécution d'un ouvrage ou de travaux (bâtiment ou génie civil) répondant aux besoins du maître d'ouvrage,
- **Marché public de Fournitures** : marché qui a pour objet l'achat, la prise de crédit-bail, la location, la location-vente de produits ou matériels ; il peut comprendre à titre accessoire, des travaux de pose et d'installation,
- **Marché public de Services** : marché qui a pour objet la réalisation de prestations de services.

2 – LES ETAPES DE L'ACHAT PUBLIC

Préalablement au lancement de la consultation, l'acheteur doit procéder à plusieurs étapes lui permettant de choisir la forme sous laquelle sera organisé son achat et d'identifier la procédure de passation qu'il devra suivre :

- 1- Définir précisément le besoin
- 2- Calculer la valeur estimée du besoin (montant total HT) ; se renseigner sur le subventionnement du projet ; inscrire la dépense au budget
- 3- Choisir la procédure de passation du marché

3 – LES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS

Les marchés sont passés, en fonction de leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion selon les procédures suivantes :

- **3.1. Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable**

Il s'agit d'une consultation simple (chaque fois que possible consultation de 3 fournisseurs). Le devis retenu par le service concerné et signé par l'autorité territoriale fera l'objet d'un bon de commande.

Cette procédure peut être utilisée pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à :

- 60 000 € HT pour les marchés de fournitures et services
- 100 000 € HT pour les marchés de travaux

Même en l'absence de publicité et de mise en concurrence, il convient de :

- Choisir une offre pertinente et cohérente avec le besoin,
- Respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics,
- Ne pas systématiquement contracter avec le même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

L'acheteur reste tenu de d'agir en gestionnaire responsable et de pouvoir justifier ses choix.

- **3.2. Marché à procédure adaptée (MAPA)**

La procédure adaptée permet de déterminer librement les conditions de passation du marché public dans le respect des principes de la commande publique. Elle est moins restrictive et contraignante que la procédure formalisée tant en documents à fournir qu'en termes de règles à suivre relatives notamment à la publicité, aux délais...

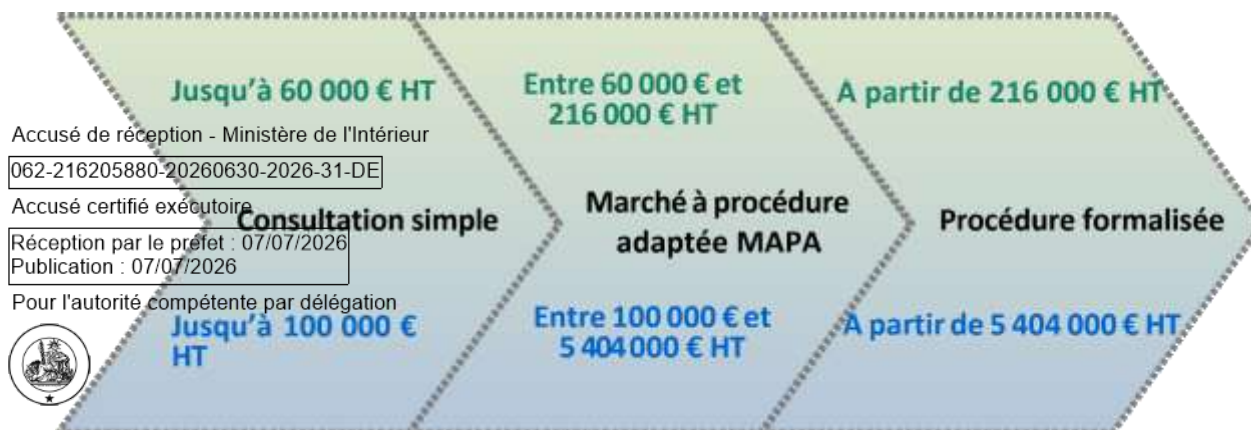
- **3.3. Marché à procédure formalisée**

Le recours à une procédure formalisée est obligatoire pour tout marché dont le montant estimé est supérieur aux seuils européens.

Trois procédures formalisées sont prévues par le Code de la commande publique : appel d'offres, procédure avec négociation et dialogue compétitif.

Seuils des procédures à compter du 1^{er} avril 2026

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES ET DE SERVICES



MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX